Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261116-2026-216-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2026

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

**NUMERO : 2026-216**

# DECISION DU MAIRE

## Portant approbation de l'avenant n° 2 au bail de location entre la SCI ESPERANCE et la Ville de Sarcelles d'un local sis 13, rue de l'Escouvrier.

**Le Maire de la commune de Sarcelles,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

**Vu** le bail de location signé avec la SCI ESPERANCE en date du 20 mars 2017 et prenant fin le 31 mars 2026, relatif à l'occupation des locaux sis 13, rue de l'Escouvrier, d'une superficie de 413 m² et comprenant 13 places de parking,

**Considérant** que la commune de Sarcelles a sollicité la SCI ESPERANCE afin de prolonger le contrat actuel d'une durée de neuf (9) mois, pour permettre l'installation et le fonctionnement de la Direction des ressources humaines (DRH) pendant les travaux du centre administratif,

**Considérant** l'extension de la surface louée portant sur l'ajout de 105 m² de locaux ainsi que la mise à disposition de 27 places de parking supplémentaires, afin d'optimiser l'accueil du service de la DRH,

**Considérant** par conséquent qu'il convient de formaliser une période de prorogation exceptionnelle.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'approuver la signature de l'avenant n° 2 passé entre la SCI ESPERANCE et la Ville de Sarcelles portant sur la prorogation du contrat de bail des locaux situés 13, rue de l'Escouvrier pour une période supplémentaire **de neuf (9) mois**, courant du **1er avril 2026 au 31 décembre 2026**, moyennant un loyer trimestriel global de 51 000 € (charges comprises), incluant :

- L'intégration des 105 m² de surface et des 27 places de parking supplémentaires susmentionnées ;
- Le règlement d'un loyer trimestriel global de **51 000 euros** (Cinquante et un mille euros) ;

- La prolongation du bail pour la période du **1er avril 2026 au 31 décembre 2026**.

**Article 2 :**

Les modalités de la location visée à l'article 1er sont organisées par la convention annexée à la présente décision.

Fait à Sarcelles, le 16 novembre 2026

Pour la Ville de Sarcelles

Le Maire,

Bassi KONATE